

Etat des lieux de l'activité réglementaire

Deauville le 20 septembre 2018

1. Les réformes MACRON et les assurances de personnes (1 an après)

1.1. Les réformes fiscales et les assurances de personnes

1.2. Les réformes retraite (IORP, FRPS, les régimes en points)

2. Les réformes en vue et leur impact potentiel sur les assurances de personnes

2.1. Les réformes Retraite

2.2. La réforme 100 % Santé

2.3. Les évolutions en Prévoyance : impact de la fusion des régimes Agirc/Arrco sur les garanties, évolution des arrêts de travail (mission gouvernementale), conséquences du Rapport LECOCQ sur la « Santé au travail »

2.4. La Dépendance : un chantier relancé

2.5. Autres actualités réglementaires : mise à jour des tables dans le Règlement comptable, réforme DDA, perspectives IFRS17

2. Les réformes en vue et leur impact potentiel sur les assurances de personnes

2.1. Les réformes Retraite

2.1.1. La réforme DELEVOYE

2.1.2. La loi PACTE

2.1.3. IORP2/PEPP

2.1.1. Réforme DELEVOYE

Mise en équation des orientations actuelles

Sur les piliers obligatoires- constats

(Direction de la sécurité sociale)

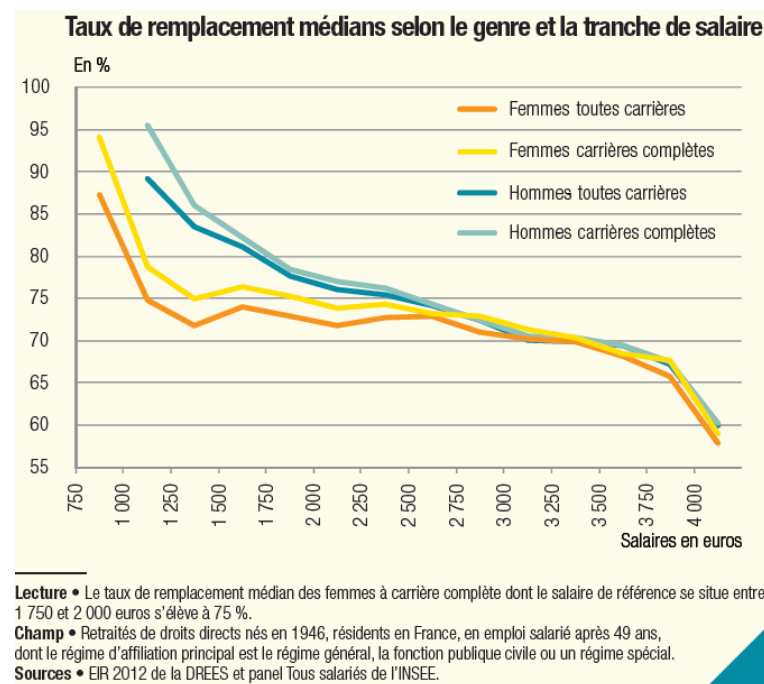
- En France, la retraite de base est souvent gérée selon le statut professionnel (salarié du privé, indépendant, fonctionnaire ...) par différents types d'organismes .
 - Au total il existe **42 régimes de retraite**, avec des **règles** de calcul, des cotisations et des pensions souvent **bien différentes**.
- La plupart des actifs cotisent à la fois:
 - à un régime de base (jusqu'au plafond de la sécurité sociale, soit 3 311 euros par mois) et
 - à un régime complémentaire ou additionnel, sur tout ou une partie de leurs revenus.
- Certaines professions ne relèvent que d'un seul régime qui regroupe la couverture de base et celle complémentaire.
- Tout au long de la vie professionnelle, notamment en cas de changement de métier, de statut, l'affiliation peut se faire successivement à différentes caisses de retraite.

2.1.1. Réforme DELEVOYE

Mise en équation des orientations actuelles

Sur les piliers obligatoires- constats (données COR)

- Pour la majorité de la population, le taux de remplacement médian se situe dans la fourchette [70;85]%. Mais tendrait à diminuer.
 - Les femmes bénéficient globalement d'un taux de remplacement plus faible que celui des hommes (surtout pour les bas revenus) mais cet écart tend à se réduire.
 - Les jeunes valident de plus en plus tard leur premier trimestre de droit à la retraite (Entre les générations 1950 et 1970, l'âge de première validation d'un trimestre a augmenté de deux ans, et celui d'une année complète de plus de 3 ans»).
- Dans un parcours professionnel, plus la progression du revenu est importante en fin de carrière et plus le taux de remplacement est faible.
- La baisse de la proportion d'actif par rapport à celle des retraités conduit mécaniquement à réduire le taux de remplacement (Les projections effectuées par l'INSEE sur la période 2005-2050, prévoient des actifs en nombre stable pour une population âgée toujours plus nombreuse).



2.1.1. Réforme DELEVOYE

Mise en équation des orientations actuelles

Sur les piliers obligatoires- Feuille de route

■ Objectif présidentiel :

« passer des 37 régimes de retraite actuels à un régime simplifié et lisible »

■ Seule certitude de la feuille de route du haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye:

«Pour un euro cotisé, les mêmes droits pour tous»

■ Quelques idées :

■ Programme du candidat E. Macron :

« Les cotisations, aux régimes de base comme aux régimes complémentaires, qu'elles soient versées sur les bases de revenus ou acquises au titre de la solidarité (pour les chômeurs par exemple) seront inscrites sur un compte individuel et revalorisées chaque année selon la croissance des salaires. Ainsi, chaque euro cotisé accroîtra de la même manière la pension future, quel que soit le statut du travailleur et l'origine de cette cotisation.

Le total des droits accumulés sera converti au moment de la retraite en une pension, à l'aide d'un coefficient de conversion fonction de l'âge de départ et de l'année de naissance. L'allongement de l'espérance de vie est donc pris en compte en continu, au fil des générations [...].

Dans la durée, la réforme aura bien un effet financier en garantissant un équilibre sur le long terme.

Cette réforme ne changera rien aux conditions de départ à la retraite de ceux qui sont à moins de cinq ans de la retraite et qui l'ont donc déjà planifiée. Pour les autres, ceux qui ont au moins cinq ans d'activité devant eux, la transition sera progressive, sur une période d'environ 10 ans »

■ J.C. Delevoye.

« choisir l'âge de son départ à la retraite, à partir d'un âge pivot dont il conviendra de débattre »

2.1.1. Réforme DELEVOYE

Mise en équation des orientations actuelles

Sur les piliers obligatoires- Feuille de route

- Ce qui ne changera pas (Programme du candidat E. Macron):
 - Le système restera un **régime par répartition**. Les cotisations d'aujourd'hui ne seront pas investies en actifs financiers, comme dans les systèmes par capitalisation, mais elles paieront les retraites d'aujourd'hui.
 - Les règles de base seront les mêmes pour tous mais certains paramètres seront modulables:
 - Les **taux de cotisation** pourront rester **différents**. Illustrations:
 - les indépendants pourront continuer à cotiser moins que les salariés et à avoir en conséquence une pension de retraite moindre : ils ont souvent constitué, en parallèle, une épargne (qui peut être par exemple leur fonds de commerce) et servira à leur assurer un revenu.
 - Les spécificités de certains régimes ne disparaîtront pas.
 - les **conditions d'âge pourront différer**, en raison notamment des caractéristiques des métiers.
 - Il y aura toujours un **âge légal de la retraite** à partir duquel on pourra liquider ses droits, **maintenu à 62 ans**.
 - Ceux qui le souhaitent pourront **choisir de travailler plus longtemps** afin d'améliorer leur pension.
 - La **solidarité nationale** aidera ceux qui en ont besoin.
 - Les **avantages accordés en cas d'interruption de carrières** (aux chômeurs, aux mères...) seront intégralement **conservés** et intégrés au nouveau système.
 - La **pénibilité** sera toujours prise en compte.

2.1.1. Réforme DELEVOYE

Mise en équation des orientations actuelles

Le concept de régime en comptes notionnels

- **Définition (COR):**
 - « Un régime en **comptes notionnels** est un régime fonctionnant en **répartition**, qui permet d'assurer l'équilibre actuariel en niveau entre les cotisations versées et les pensions reçues par chaque génération, compte tenu des modalités particulières d'acquisition et de liquidation des droits à la retraite ».

- **Les grands principes des comptes notionnels (COR):**
 - Chaque assuré est titulaire d'un compte d'épargne virtuel.
 - Les cotisations acquittées chaque année par l'assuré créditent virtuellement son compte et augmentent son capital. Le capital est virtuel parce que:
 - le régime fonctionne en répartition (les cotisations collectées financent les dépenses de retraite de l'année courante);
 - il n'y a pas d'accumulation financière pour provisionner les engagements du régime. (Le compte ne sert que d'intermédiaire de calcul).
 - Le capital virtuel est revalorisé chaque année selon un indice, fixé par les responsables du régime.
 - Le montant de la pension liquidée est proportionnel au capital virtuel qui a été accumulé et revalorisé jusqu'à la date de liquidation des droits à la retraite:
 - Le coefficient de proportionnalité, appelé coefficient de conversion, dépend de l'âge effectif de départ en retraite et de l'espérance de vie, à cet âge, de la génération à laquelle appartient l'assuré, c'est à-dire du nombre moyen d'années restant à vivre au moment du départ en retraite.

2. Les réformes en vue et leur impact potentiel sur les assurances de personnes

2.2. La réforme 100 % Santé




2.2.1. Le calendrier

2.2.2. Les principes généraux

2.2.3. Les coûts

2.2.1. Le calendrier

(synthèse vue à mi-juillet sur la base des concertations à cette date)

2018	 <ul style="list-style-type: none"> ○ Publication nouvelle nomenclature 	 <ul style="list-style-type: none"> ○ Publication nouvelle nomenclature 	
2019		<ul style="list-style-type: none"> ○ Début d'augmentation de la BR (> 20 ans) ○ Fixation premier PLV classe I (> 20 ans) ○ Fixation PLV cible classe I (< 20 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Création de nouveaux codes actes permettant de constituer les 3 paniers (Rac nul/ Rac maîtrisé et tarifs libres) ○ 1^{er} avril : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prix limites de facturation sur 11 actes prothétiques ○ Baisse de la BR de l'Inlay Core ○ Création d'une BR pour la couronne transitoire
2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ Entrée en vigueur du 100% santé : prise en charge des dispositifs à RAC 0 ○ Application des nouvelles BR et des PLV ○ Application des nouveaux plafonds de prise en charge par les contrats responsables 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Prix limites de facturation pour 3 actes prothétiques supplémentaires ○ Augmentation de la BR des couronnes ○ Entrée en vigueur du 100% santé pour les 14 actes prothétiques pour lesquels un prix limite de facturation a été instauré
2021		<ul style="list-style-type: none"> ○ Entrée en vigueur 100% santé : prise en charge des dispositifs à RAC 0 ○ Application du plafond de remboursement AMO-AMC ○ Atteinte BR cible 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Instauration de prix limites de facturation pour 54 actes prothétiques supplémentaires ○ Entrée en vigueur du 100% santé pour 47 de ces actes
2022		<ul style="list-style-type: none"> ○ Atteinte PLV cible classe I (>20 ans), sous réserve de l'augmentation des volumes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Instauration de prix limites de facturation pour 57 actes prothétiques supplémentaires

2.2.2. Les principes généraux

(synthèse vue à mi-juillet sur la base des concertations à cette date)

en optique

Aujourd'hui

NOMENCLATURE

- Remboursement AMO annuel (sur prescription)
- Prix de vente libres
- Remboursement AMO : 4% du coût total de l'équipement
- Remboursement AMC encadré par les contrats responsables (dont un plafond de 150€ pour la monture) et principe d'un remboursement tous les 2 ans pour les adultes (18 ans)

Mise en œuvre du « 100% santé » au 1^{er} janvier 2020

- Remboursement AMO (et AMC) tout les 2 ans pour les adultes (à partir de 16 ans)
- Renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue ou pour raisons médicales
- 2 classes de dispositifs (verres et montures) :
 - **Classe A (RAC nul : « 100% santé »)** : dispositifs pris en charge intégralement par l'AMO et l'AMC ;
 - **Classe B** : dispositifs à prix libres
- Possibilité de dissocier la composition de l'équipement (ex. verres classe A / monture classe B)
- La nouvelle nomenclature ne prévoit plus de distinction des remboursements des verres pour les adultes et pour les enfants
- Contrats responsables : baisse du plafond de remboursement de la monture à 100€. Baisse des plafonds de prise en charge des équipements à hauteur de la baisse du plafond de la monture

ASPECTS TARIFAIRES

Pour une paire de lunettes

Prix moyen : 437 €

RAC moyen : 167 €

Classe A : 100% santé

Prix limites de vente :
 Equipement Unifocal de 95 à 265 €
 Equipement Progressif de 180 à 370€
 Dont Monture : 30€

Prise en charge par les contrats responsables (alignement des planchers sur les tarifs de l'offre « 100% santé »)
 Revalorisation du remboursement AMO

Classe B

Prix libres

RAC potentiel
 Baisse de 50€ des plafonds de remboursement AMC
 Baisse du remboursement de l'AMO

Prise en charge AMO Prise en charge AMC Reste à charge patient (RAC)

2.2.2. Les principes généraux

(synthèse vue à mi-juillet sur la base des concertations à cette date)

en audioprothèse

Aujourd'hui

Progressivement jusqu'à 2022

(mise en place 100% santé en 2021)

NOMENCLATURE

- 4 classes d'aides auditives
- Pas de délai avant renouvellement
- Pas de traçage des visites de suivi

- Des spécifications techniques scindant les aides auditives en deux classes : **classe I (RAC nul)** et **classe II**
- La mise en place d'une **durée minimale** avant un **renouvellement**
- Un **traçage** et une facilitation du **suivi** par les audioprothésistes

ASPECTS TARIFAIRES - par aide auditive



Prix moyen : 1500 €

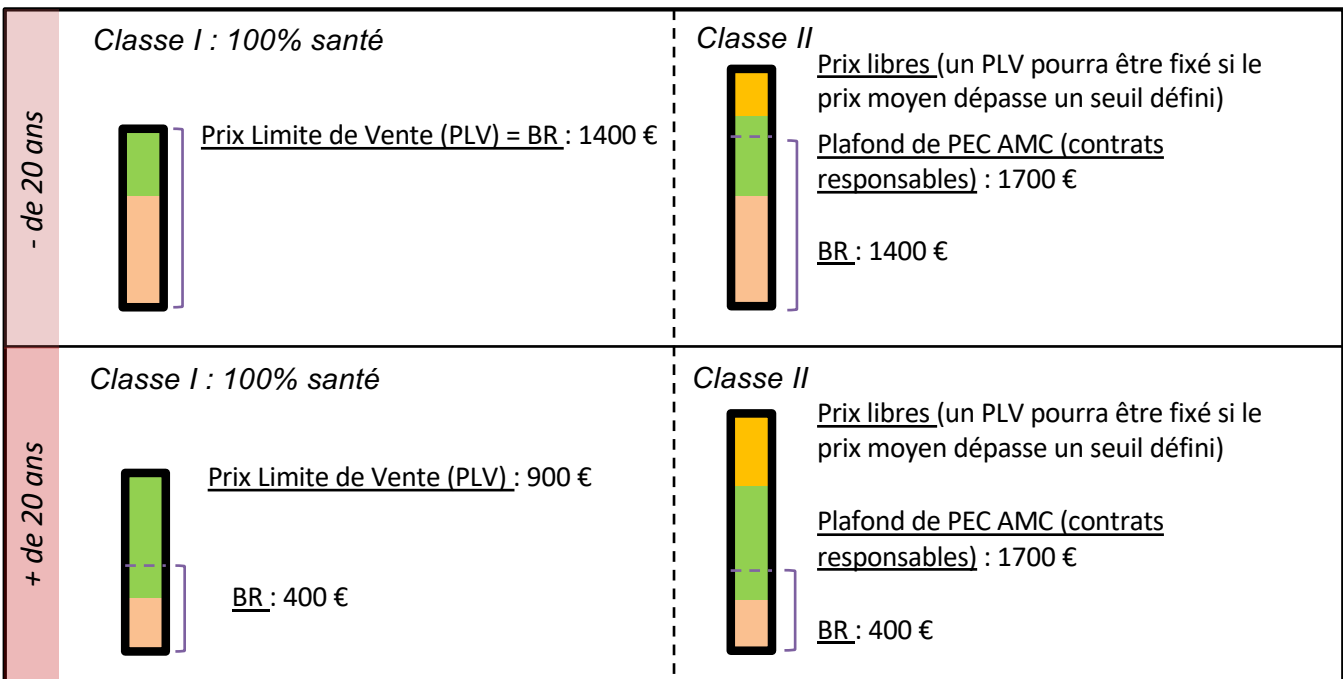
RAC : 880 € en moyenne

AMC : 500 € en moyenne

BR

+ de 20 ans : 200 €

- De 20 ans : 1400 €



Prise en charge AMO

Prise en charge AMC

Reste à charge patient (RAC)

2.2.2. Les principes généraux

(synthèse vue à mi-juillet sur la base des concertations à cette date)

en dentaire

Aujourd'hui

Mise en place 100% santé en 2 étapes : 2020 et 2021

NOMENCLATURE

- Pas de prix limites de facturation sur les actes prothétiques
- Un code acte de couronne très fréquent : couronne céramométallique et ceramocéramique
- Des soins conservateurs sous valorisés.

- La mise en place du 100% santé s'accompagne d'une revalorisation significative des tarifs des soins conservateurs pour lesquels il n'y a pas de RAC.
- Le code acte des couronnes céramo-métalliques et céramo-ceramiques est éclaté en 8 actes distinguant les matériaux utilisés, méthodes de fabrication et localisation de la dent. Ces 8 actes sont répartis entre le panier 100% santé, le panier à RAC maîtrisé et le panier à tarifs libres.

ASPECTS TARIFAIRES -

Prix moyen d'une prothèse dentaire :
452 €

RAC : 55 € en moyenne

AMC : 280 € en moyenne pour les couronnes

BR des couronnes :
107,5€



Panier 100% santé

Prix limites de facturation pour l'ensemble des actes composant le panier et augmentation de BR pour certains d'entre eux



Panier à RAC maîtrisé

Prix limites de facturation
Augmentation de la BR des couronnes
Baisse de la BR des Inlay core



Panier à tarifs libres

Pas d'obligation de prise en charge pour les OCAM au-delà du TM



Prise en charge AMO

Prise en charge AMC

Reste à charge patient (RAC)

2.2.3. Les coûts

(synthèse vue à mi-juillet sur la base des concertations à cette date)

Sur les prestations de l'ensemble des OCAM (impact en année pleine, en millions d'euros), l'estimation FNMF se décompose comme suit :

DENTAIRE (hors revalorisation soins conservateurs)	320
OPTIQUE - Plafond monture 100 €	-165
OPTIQUE - Taux de recours 20 %	-280
AIDE AUDITIVE	269
Total	144

- Impact de +144 M€, soit une augmentation de +0,5 % des prestations couvertes (hors revalorisation des soins conservateurs)
- Impact revalorisation des soins conservateurs : +180 M€ (+0,7 %)
- Montée en charge étalée sur plusieurs années, difficile à modéliser car dépendante des changements de comportements des assurés

Cette estimation est basée sur des taux actuels de prise en charge moyen : pris individuellement, les organismes subiront des impacts fonction de leur propre taux

Pour une garantie couvrant peu les soins / biens concernés par le « 100 % santé », l'impact sera nettement plus élevé avec :

- des surcoûts plus élevés en dentaire et pour les aides auditives,
- de moindres économies en optique.

Ces estimations sont par ailleurs soumises à de fortes incertitudes car les hypothèses sont nombreuses, notamment :

- un taux de recours de 20 % au panier RAC zéro en optique,
- une fréquence inchangée des actes dentaires.
- un accroissement à terme de +38 % du recours aux aides auditives.

3. Questions-Réponses